

L'an Deux Mille treize et le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAUBOUSSIN Patrick, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Novembre 2013

Présents : Mesdames DELAVEST Ghislaine, FRONTANE Sylvie, PEUDEVIN Mireille.
Messieurs MAUBOUSSIN Patrick, DE GROOTE Jean-François, DOURILLE Alain, FAYON Hervé, GARMY Jean-Lou, MARECHAL Dominique, PROVENCHERE Arnaud, TIXIER Arnaud.

Procurations :

Madame BOUGHANEM Emilie donne procuration à Monsieur DE GROOTE Jean-François.
Madame CAUDROY Pascale donne procuration à Monsieur PROVENCHERE Arnaud.
Monsieur MARECHAL Dominique donne procuration à Monsieur GARMY Jean-Lou (Jusqu'à 20 h 30)

Absents : Madame CHALET Annie, Monsieur RODARY Jean-Claude.

Secrétaires de séance : Mesdames DELAVEST Ghislaine et PEUDEVIN Mireille

ORDRE DU JOUR :

- Points sur les dossiers en cours.
 - Etude Mur de la gendarmerie.
- Camion communal.
- Pôle médical / Convention avec Docteur Chuffart.
- Pôle médical / Révision convention Cabinet Infirmiers.
- Taxe d'aménagement.
- Tarif Cantine 2014.
- Frais de fonctionnement aux écoles extérieures.
- Subventions aux associations.
- Personnel.
 - Compte Epargne Temps.
 - Convention médecine du Travail
 - Bons d'achat de Noël (enfants du personnel et des élus)
 - Informations diverses.
- Décision Modificative
- Questions diverses.
 - Rapport 2012 Syndicat de la Faye.
 - Informations diverses.
-

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Etude pour le mur de la gendarmerie

Le rapport de la mission intitulé G2 a été transmis par le cabinet d'études Hydrogéotechnique. Pour connaître le chiffrage des travaux, il est nécessaire d'effectuer la mission G12 dont le coût est de 4 998,08 €. Il est décidé de ne pas donner suite, dans l'immédiat, au devis du cabinet.

Camion communal

Le coût du camion avec les aménagements demandés s'élève à 57 657 € TTC, à déduire 5 000 € pour la reprise de l'ancien.

La livraison ne devrait pas tarder. Les chaînes de déneigement sont en notre possession.

Convention de location avec le Docteur CHUFFART

Conformément à la réunion du 18 septembre 2013, durant laquelle la convention de location de bureaux au pôle médical pour le nouveau médecin Monsieur Alexandre CHUFFART a été présentée, contact a été pris avec ce dernier.

Le Conseil Municipal a validé les termes de cette concertation à savoir :

- de louer, à compter du 18 novembre 2013, pour une durée de 6 ans, deux pièces dans le pôle médical pour un montant de 350 € H.T (Le loyer n'est pas assujéti à la T.V.A).
 - de ne pas appliquer d'augmentation lors de la première année de révision,
 - de demander le paiement des charges (eau, gaz et électricité) deux fois par an.
- Les charges seront réparties, pour les locaux et les communs, en fonction de la surface occupée.

- de ne pas encaisser ni loyer, ni charges pendant une durée d'un an à compter de la date d'entrée.

Résultat du vote : Pour : 13

Location pour le cabinet d'infirmiers / Avenant n°1 à la convention

Le cabinet d'infirmier SCP COURTADON-BOUDET occupe un bureau au pôle médical depuis le 01/02/2007.

Afin d'harmoniser le montant du loyer par rapport aux différents occupants du pôle médical, il est proposé d'établir un avenant à cette convention :

- A compter du 01/12/2013 le montant mensuel du loyer s'élèvera à 230,64 € H.T (le loyer n'est pas assujéti à la TVA).

- Il ne sera pas appliqué d'augmentation lors de la première année de révision.

- Les charges seront réparties, pour les locaux et les communs, en fonction de la surface occupée et le paiement s'effectuera deux fois par an.

Résultat du vote : Pour : 13

En ce qui concerne le nettoyage, seules les parties communes sont entretenues par un agent communal.

Economie d'énergie

- dossier du Parc Livradois Forez pour la réalisation de prestations d'audits énergétiques dans le bâtiment « Ecole maternelle » : Approbation pour adhérer au groupement de commandes du Parc.

Résultat du vote : Pour : 13

- dossier « Cocon » : isolation des combles de la Mairie. L'étude est prise en charge par le Conseil Général.

Chasse

Dans le cadre de la cartographie des territoires de chasse établie par la Fédération départementale des chasseurs il y a lieu de revoir l'autorisation municipale du 24 août 1998 permettant aux deux sociétés de chasse de chasser sur les communaux de la Valette.

Un courrier a été adressé à Monsieur MORANGE, président de « La Propriétaire » le 07 octobre 2013, pour lui demander son sentiment sur la question et également de fournir les statuts, la composition du bureau et la liste des adhérents. Un courrier de rappel a été envoyé le 29 octobre. Aucune réponse n'est parvenue en Mairie.

Le Conseil a décidé de donner l'exclusivité du droit de chasse à la société de chasse communale présidée par Monsieur Arnaud TIXIER.

Résultat du vote : Pour : 11

Deux conseillers « chasseurs » n'ont pas participé au vote.

Ambroisie

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (ARS) et le Parc Naturel Livradois Forez ont attiré notre attention sur la présence sur notre commune d'une plante dénommée AMBROISIE.

Cette information a été prise très au sérieux dès l'identification de la plante.

En effet cette plante peut provoquer des allergies très importantes notamment lors de la floraison, et il y a lieu de la détruire par arrachage.

Sur notre commune elle se situe entre Meymont et le Mas sur une distance d'environ 1,500 km, avec des secteurs plus marqués que d'autres.

Sa présence peut s'expliquer par les travaux d'enfouissement de la ligne électrique par la SCIE pour ERDF

Plusieurs réunions ont eu lieu sur place en présence de responsables de l'ARS, du PARC, de la SCIE, de ERDF, de la COMMUNE avec 2 employés, de la CCPO avec 2 employés.

Il y a lieu de définir les meilleurs moyens à employer pour détruire l'Ambroisie.

Le fauchage n'est pas le plus indiqué et d'ailleurs formellement interdit en pleine floraison.

Lors de la réunion du 14 novembre il a été décidé de procéder à son arrachage.

Ce travail sera effectué par 2 employés de la commune, protégés par des masques et gants, et les plantes mises dans des sacs pour être brûlées hors sol.

La réunion du 10 décembre prochain à 10 h a pour but de définir qui prendra le coût de l'arrachage ou du fauchage de l'an prochain. Il y a lieu de procéder à l'opération d'arrachage ou de fauchage, plusieurs fois et selon des périodes précises afin d'éviter toute prolifération.

La destruction de l'ambrosie est une obligation pour tout propriétaire qui en trouve sur son terrain. L'arrêté préfectoral prescrivant l'obligation de destruction de l'ambrosie dans le département du Puy-de-Dôme stipule: « Dans l'objectif de limiter le risque allergique et les problèmes de rendements agricoles liés à l'expansion de cette plante invasive, il est en effet essentiel d'avoir une action coordonnée à l'échelle territoriale. Et il est important d'agir maintenant avant un stade de développement trop avancé et une gestion beaucoup plus contraignante et plus onéreuse. »

Voirie communale

Le procès-verbal de réception des travaux pour les travaux de voirie communale 2013 exécutés par l'entreprise Eiffage n'a pas été signé, en raison de malfaçons, notamment sur le chemin des Plaines. Les travaux vont être repris

Arrivée de Monsieur Dominique MARECHAL à 20 h 30.

Chemin des Cordilles

La première tranche de travaux a été effectuée, soit une longueur de 28,50 m pour un montant de 18 227 € TTC. La « circulation » est plus aisée malgré la forte déclivité. Monsieur GARMY attire l'attention sur le problème de la sécurité, sur les côtés.

Activité YOGA

L'association RE-SOURCE de CUNLHAT utilise la salle des fêtes pour l'activité « Yoga », depuis le 02 octobre 2013 et souhaite poursuivre jusqu'en juillet 2014.

Le montant de la location est fixé à 90 € pour l'année et le chèque de caution à 500 €.

Résultat du vote : Pour : 11

De nouvelles activités sont organisées à la salle des fêtes : Les mini Z par Raphaël Chaize (CCPO), l'activité théâtre pour la préparation de la festivité Carnaval de l'Amicale Laïque.

OPHIS

Les travaux de fondations des maisons de l'OPHIS, route d'Augerolles, devraient être effectués avant la fin de l'année.

SIEG

L'extension de l'éclairage public aux « Garennes » est effectuée.

Salle des fêtes

Un problème d'étanchéité demeure sur les travaux réalisés par l'entreprise Etape. Contact va être pris avec l'assurance de l'entreprise.

TAXE D'AMENAGEMENT

Il est décidé de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de la commune. Cette décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Résultat du vote : Pour : 13

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été approuvé le 15/10/2012.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé, c'est en son nom que sont délivrés, à compter du 30/12/2012, les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol (permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme).

Ces nouvelles compétences nécessitent, pour la commune de s'organiser pour effectuer les tâches d'instruction de ces dossiers. Pour cela, la commune a le choix entre l'utilisation de ses propres services ou le recours aux services d'une autre personne publique (groupement de communes, Direction Départementale des Territoires). Dans ce dernier cas, l'article R 422.5 du Code de l'urbanisme, impose qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun dans les procédures.

Cette convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels la commune est compétente et prévoit les conditions et délais de transmission des dossiers, les modalités de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques obligatoires. Elle peut être abrogée à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

Le Conseil Municipal, compte tenu des moyens dont dispose la commune, peut décider de recourir aux services de l'Etat (direction départementale des territoires) qui, en application de l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme, sont mis gratuitement à la disposition des communes pour ces tâches d'instruction. Il doit dans ce cas autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet.

Il est décidé de solliciter le concours gratuit de la Direction Départementale des Territoires pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Résultat du vote : Pour : 12 Abstention : 1

CANTINE SCOLAIRE / TARIF 2014

Le département a fixé le tarif du repas dans les collèges publics à 3,85 € à compter du 01 janvier 2014. (Tarif 2013 : 3,60 €).

Il est décidé de maintenir la participation communale, mise en place depuis plusieurs années, pour les enfants domiciliés sur la commune : le prix du repas s'élèvera donc à 3,35 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Résultat du vote : Pour : 13

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES / ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Le Conseil a approuvé le dossier des charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la commune et la participation des communes d'Olmét (Par la communauté de communes du Pays de Courpière) et de St Gervais-Sous-Meymont.

Seize élèves sont concernés sur un total de soixante un.

Le produit attendu pour le budget 2014 pour les deux communes est de 16 023,38 €.

Résultat du vote : Pour : 13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est décidé d'allouer la somme de 250 € à chacune des dix associations communales

Il est précisé que l'association qui organisera une festivité d'intérêt communal d'envergure pourra solliciter une subvention complémentaire ou exceptionnelle, en présentant un projet financier détaillé.

Le dossier devra recevoir la validation du conseil municipal.

Résultat du vote : Pour : 13

PERSONNEL

- Compte Epargne Temps

Il est décidé de mettre en place un compte épargne temps.

Le dispositif du compte épargne temps (CET) consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Ce compte est ouvert, de droit, à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le conseil a décidé de ne pas mettre en place l'indemnisation, ce qui implique que les jours épargnés pourront être utilisés seulement sous la forme de congé.

Le projet doit être transmis pour avis au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique. Le point de départ du compte épargne temps sera déterminé à l'issue de cette consultation.

Résultat du vote : Pour : 13

- Convention médecine du travail

Il est décidé de revoir cette question lors de la prochaine réunion.

- Bons d'achat de Noël

Il est décidé de maintenir le bon d'achat cadeau d'une valeur de 35 Euros destinés aux enfants- jusqu'à l'âge de 16 ans- du personnel communal, des membres du Conseil Municipal et des bénévoles de la bibliothèque.

Ce qui représente neuf bons d'achats pour l'année 2013

Résultat du vote : Pour : 13

- Informations diverses

Deux agents du service technique ont effectué une formation. (Agence VIGIER à GERZAT du 14 au 18 octobre 2013)

- Eric MAYET : Caces 1 et 9 (Tractopelle et manuscopique)

- Jérôme GERENTON Caces 8 et 9 (Tracteur sup à 50 cv et manuscopique)

Le contrat aidé de Monsieur Eric MAYET se termine le 31 décembre 2013.

DECISION MODIFICATIVE

Approbation des écritures comptables nécessaires, notamment pour augmenter la ligne prévue au budget primitif pour le paiement du camion et des chaînes de déneigement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- 73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales 10 185

-62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes 5 512

Total : + 15 697

Recettes

- 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation 15 697

Total : + 15 697

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- 020 : Dépenses Imprévues - 10 000

- 2182-131 Matériel de transport +10 000

Résultat du vote : Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Faye

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012 rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye est adopté.

Résultat du vote : Pour : 13

Révision du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectifs:

- de faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée.
- de préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Lors de la récente révision des itinéraires de randonnée, le circuit ITI 0256 «L'église de la Chabasse» d'une longueur de 15 kms a été supprimé, malgré la demande de dérogation sollicitée par la Communauté de Communes du Pays d'Olliergues.

En effet cet itinéraire ne correspond plus aux critères qualitatifs mis en place pour la révision du PDIPR et notamment en raison d'un pourcentage trop important de goudron.

Il est décidé, vu l'intérêt touristique de cet itinéraire et la richesse du patrimoine d'Olliergues qu'il permet de découvrir, de le maintenir dans les topos guides locaux.

Il n'y a pas de nouvel itinéraire à proposer à l'inscription du PDIPR.

Résultat du vote : Pour : 13

Ligne de trésorerie

Actuellement la commune a une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € auprès de la Banque Populaire dont l'échéance se termine en janvier 2014.

Accord pour reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €,

Résultat du vote : Pour : 13

Fleurissement – Récompenses 2013

Accord pour reconduire les récompenses sous forme de bons d'achat valables du 1^o mars 2014 au 30 juin 2014 auprès des Serres du Forez à Olliergues.

Soit 21 bons pour une valeur totale de 370 €.

Résultat du vote : Pour : 13

La remise des prix a lieu cette année à Enval le 27 novembre.

Chaque année, le conseil général fait dotation d'arbustes aux communes qui le souhaitent. Pour 2013, les deux petits arbres seront été mis, dans un premier temps, en pépinière.

Garage Coste

Un petit emplacement supplémentaire a pu être créé dans le garage commun du bâtiment COSTE.

Il est ainsi possible de répondre à une demande de stationnement d'une moto, pour 10 € par mois payable au trimestre.

Résultat du vote : Pour : 13

Informations diverses

- Les illuminations seront mises en place le 11 décembre par les employés du technique.
- Découpage électoral : Il est à l'état de projet pour l'instant. Territoire important en superficie (Olliergues – Dore l'Eglise) pour le canton d'Ambert dont Olliergues fera partie. Le bureau centralisateur serait la commune d'Ambert.
- Guide de la prévention des déchets édité par le Conseil Général est disponible en mairie ainsi que l'autocollant « STOP PUB ».
- CCPO : L'arrêté préfectoral a fixé, pour Olliergues, à quatre le nombre de délégués communaux devant siéger au sein de la CCPO après les élections de 2014.
- Le collègue d'Olliergues, recherche des documents sur la vie des soldats pendant la guerre (courrier, photos)
- Fêtes des écoles : le 21 décembre à la salle des fêtes.
- Ciné goûter: le 23 décembre à la salle des fêtes.
- Contes: le 27 décembre à 14 h30 à la Bibliothèque .

Prodont Holliger

Monsieur Arnaud PROVENCHERE indique que l'usine PRODONT-HOLLIGER installée à la « Marnasse », qui emploie 15 personnes, a un projet d'agrandissement, en raison de la fermeture de l'usine de CHOLET.

L'agrandissement concernerait une surface de 600 m², et le PLU ne pose pas de problème. Le personnel de CHOLET ne viendrait pas sur OLLIERGUES. Le recrutement concernerait 4 personnes.

Réunion du conseil municipal du 18 septembre 2013.

Approbation du compte rendu.

Questions dans le public

Monsieur Daniel LIMOZIN demande si Monsieur le Maire terminera le mandat actuel.

Monsieur Patrick MAUBOUSSIN répond qu'il a envoyé sa lettre de démission à Monsieur le Préfet la semaine dernière, et précise « *que s'il savait qu'il ne finirait pas ses jours à Olliergues il ne pensait pas que ce serait si rapide et pensait terminer le mandat* ».

Monsieur LIMOZIN demande également si des informations sont connues par rapport à un avion qui a survolé, de façon très basse en altitude, Olliergues en février 2012.

Monsieur le Maire répond qu'il en avait informé la gendarmerie à l'époque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.